

PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le

18 FEV. 2011

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement  
106, rue Pierre Corneille  
69003 LYON

Affaire suivie par Lucile GIOVANNETTI  
☎ : 04 72 61 64 55  
✉ : lucile.giovannetti@rhone.gouv.fr

## ARRETE

**portant ouverture d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation présentée par la société GRAVCO  
portant d'une part, sur l'extension du centre de stockage de déchets ménagers et  
assimilés, la création d'une alvéole de stockage de déchets inertes  
lieux-dits "Plambois" et "Champ Vallet" à COLOMBIER-SAUGNIEU  
et d'autre part, sur l'institution de servitudes d'utilité publique concernant une bande  
foncière de 200 mètres autour de la zone d'extension projetée**

*Le Préfet de la Zone de défense Sud-Est  
Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 512-2, L 515-8 à L 515-12 et R 512-14 à R 512-18, R 123-1 à R 123-23 et R 515-24 à R 515-31;

VU la demande d'autorisation présentée le 19 octobre 2009, complétée en dernier lieu le 23 avril 2010 par la société GRAVCO, en vue d'une part, d'étendre le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés, de créer une alvéole de stockage de déchets inertes, lieux-dits "Plambois" et "Champ Vallet" à COLOMBIER-SAUGNIEU (activités visées par les rubriques n° 2515.1°, 2510.3, 2760.2° de la nomenclature des installations classées) et d'autre part, d'instituer des servitudes d'utilité publique concernant une bande foncière de 200 mètres autour de la zone d'extension projetée ;

VU l'avis technique de classement en date du 14 juin 2010, complété le 23 septembre 2010 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2010 fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique portant sur une bande foncière de 200 mètres autour de la zone d'extension projetée du centre de stockage de déchets de la société GRAVCO, lieux-dits « Plambois » et « Champ Vallet » à COLOMBIER-SAUGNIEU ;

.../...

VU l'avis de l'autorité environnementale formulé le 31 août 2010 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;

VU les consultations en date du 3 novembre 2010 de la société GRAVCO et du maire de la commune de COLOMBIER-SAUGNIEU ;

VU la décision en date du 15 décembre 2010 du président du tribunal administratif de Lyon, désignant Mme Mireille LETEUR en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation présentée par la société GRAVCO, personne morale responsable du projet, en vue d'une part, d'étendre le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés, de créer une alvéole de stockage de déchets inertes, lieux-dits "Plambois" et "Champ Vallet" à COLOMBIER-SAUGNIEU (activités visées par les rubriques n° 2515.1°, 2510.3, 2760.2° de la nomenclature des installations classées) et d'autre part, d'instituer des servitudes d'utilité publique concernant une bande foncière de 200 mètres autour de la zone d'extension projetée.

Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Cette enquête se déroulera pendant une durée de six semaines, du 11 avril 2011 au 20 mai 2011 inclus.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant une étude d'impact, à la mairie de COLOMBIER-SAUGNIEU aux jours et heures d'ouverture au public.

**ARTICLE 4** : Mme Mireille LETEUR, ingénieur aménagement des eaux et environnement, désignée en qualité de commissaire enquêteur, sera présente à la mairie de COLOMBIER-SAUGNIEU, les lundi 11 avril 2011 de 14 h à 17 h, mardi 19 avril 2011 de 14 h à 17 h, samedi 30 avril 2011 de 9 h à 12 h, mercredi 4 mai 2011 de 14 h à 17 h, samedi 14 mai 2011 de 9 h à 12 h, vendredi 20 mai 2011 de 9 h à 12 h.

**ARTICLE 5** : Les observations formulées devront être :

- ♦ consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de COLOMBIER-SAUGNIEU ;
- ♦ ou annexées à ce registre si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre.

**ARTICLE 6** : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché, aux frais du demandeur, par les soins du maire de COLOMBIER-SAUGNIEU, ainsi que des maires des communes de SAINT-LAURENT-DE-MURE (Rhône), SATOLAS-ET-BONCE et CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère).

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées ainsi que dans un rayon de 3 km autour de l'établissement concerné.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

L'avis d'enquête ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger figurant dans le dossier de demande d'autorisation seront publiés sur le site internet de la préfecture dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Rhône et de l'Isère.

**ARTICLE 7** : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et le maire de COLOMBIER-SAUGNIEU et leur communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en les invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra au préfet (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur et du maire de COLOMBIER-SAUGNIEU, ou de l'expiration du délai imparti à ces derniers pour donner cette réponse.

Le mémoire en réponse éventuel du demandeur et du maire de COLOMBIER-SAUGNIEU ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, à la mairie d'implantation de l'installation et sur le site internet de la préfecture, pendant un an à compter de la décision finale.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation et sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique est le préfet du Rhône.

**ARTICLE 8** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations et les maires des communes de COLOMBIER-SAUGNIEU, SAINT-LAURENT-DE-MURE (Rhône) et SATOLAS-ET-BONCE et CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 18 FEV. 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale

Justine CHEVALIER